

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le **dix novembre** à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Sophie QUILLIEC, Florence MARMAN, Manuela MASSET- DAVID, Brigitte BOURDON.
Messieurs Philippe ROQUET, Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ, Philippe NIVAU, Patrice CAILLE, Philippe THIBAUT.

Mme Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2009

Approbation du dernier compte rendu de réunion

MUR PROPRIETE MR BARON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2009 concernant la demande de participation financière de Mr BARON suite à la réalisation d'un mur sur sa propriété pour canaliser les eaux pluviales communales,

Suite à la demande du conseil municipal, Mme l'adjointe aux finances a contacté le service juridique de Vienne Services, lecture est faite de la réponse concernant le régime juridique applicable à l'écoulement des eaux pluviales.

Considérant que la commune a obligation de participer financièrement et ce, en raison des articles 640 et 641 du code civil,

Monsieur le Maire rappelle que la facture des travaux s'élève à la somme de 2119.39 € et invite le Conseil Municipal à délibérer sur le pourcentage de participation.

Après un large débat, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 30 % du montant de la facture soit la somme de 635.58 €.

Monsieur le Maire est chargé d'en faire part à l'intéressé et d'effectuer le mandatement.

DEVIS HUISSERIES – LOGEMENT COMMUNAL

Les huisseries du logement communal situées au 8 rue de la Verminette sont très abimées et doivent être changées.

Monsieur le Maire présente 3 devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MENUISELA, entreprise la moins-disante pour un montant de 3989.52 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION – HUISSERIES LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention du Conseil Général pour les travaux de changement d'huisseries du logement communal pour un montant de 3989.52 € HT.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

IMPASSE JOURDAIN-LACOURCELLE-BAYLE

Vu la délibération en date du 6 octobre 2009 concernant l'impasse privée cadastré n°821 appartenant à Mrs JOURDAIN-LACOURCELLE et BAYLE,

Le Conseil Municipal avait demandé que la commission voirie se charge de faire effectuer des devis afin de connaître le montant des travaux avant de prendre toute décision.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 22000 € (revêtement de la route non inclus).

De plus, Il est fait part :

- que la SOREGIES va effectuer des travaux pour l'alimentation en gaz (prévus en septembre 2010) et ainsi la commune pourrait en profiter pour effectuer la pose des canalisations d'eau (+ compteurs d'eau en plomb par le syndicat des 3 vallées) et d'assainissement.
- que La SOREGIES prendrait à sa charge les travaux pour l'électricité et le gaz si la commune était propriétaire de cette impasse.
- Que les taxes de raccordement au réseau d'assainissement représenteraient la somme de 4200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la commission des finances étudie la question avec les propriétaires de l'impasse afin de déterminer le montant (ou la quote-part) que chaque propriétaire devrait verser. Seront également conviés : le SIVEER, la SOREGIES, France TELECOM, Mr METIVIER Président du Syndicat des 3 vallées.

La date reste à déterminer.

A revoir.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu par mail le rapport d'activités de la Communauté de Communes et en a pris connaissance.

Monsieur Le Maire en fait une rapide lecture.

PETITE ENFANCE

Le LAEPI (lieu Accueil Enfants Parents Itinérant) et le RAMI (Relais Assistantes Maternelles) fonctionnent depuis 2007. Une réunion en septembre a eu lieu afin de faire le bilan de la situation et **de remettre en question l'itinérance** car devenu trop lourd pour les professionnels.

Il a été décidé d'abandonner le lieu sur LATILLÉ au profit de la commune de CHIRE EN MONTREUIL avec la maison d'Agnès, pôle de petite enfance.

Pour information les communes de Vouillé, Benassay, Chiré en Montreuil et Maillé ont donc été retenues pour les accueils LAEPI.

La question sera revue tous les ans et un bilan d'action tous les 2 ans.

CONTRAT D'ADAPTATION A L'EMPLOI

Un courrier de l'APE et des délégués de parents adressé au Maire et à l'ensemble du conseil alerte les élus sur le dysfonctionnement lié au manque de personnel à la garderie scolaire depuis le 1^{er} octobre 2009.

Suite à ce courrier et à la réunion maire adjoints du 21 octobre dernier, Monsieur le MAIRE se charge de contacter le pôle emploi afin d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'une personne en CAE.

En effet à partir de 17 heures, Dominique LEMASSON se trouve à assurer seule la surveillance des enfants à la garderie avec un effectif encore très important à cette heure (environ 40 enfants), ce qui engendre un problème avéré de sécurité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal le recrutement d'un agent dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire souligne également les problèmes suivants :

* les 2 agents chargés de l'entretien du gymnase le matin ont une amplitude horaire de travail trop importante et non légale (6 h 30 - 19 h 30)

* Depuis l'an dernier, 2 agents communaux des services techniques effectuent 3 fois / semaine (7 h 30 - 8 h 30) le contrôle de la qualité de l'eau à la piscine - contrôle chaudière – filtration de l'eau – nettoyage du robot et élaboration d'une fiche technique. Bilan : difficultés dans la planification du travail des équipes puisque 2 agents ne débutent à l'atelier qu'à 8 h 30 au lieu de 7 h 30.

De plus, il est souligné que la piscine est fermée à chaque « petite » vacance ce qui est dommageable pour les enfants de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste pour un agent qui effectuerait les tâches suivantes :

Ménage au gymnase (le matin) : 10 h / semaine

Contrôle entretien piscine (le matin) : 4 à 6 h / semaine

Surveillance garderie : 6h / semaine

Le Conseil est tout à fait favorable à cette fiche de poste mais le débat s'instaure sur la création d'un poste ou le recrutement d'un agent sous contrat type CAE et ce, en raison des charges de personnel importantes sur le budget.

L'adjointe aux finances rappelle que le ratio de structure est supérieur à la moyenne de la strate, et qu'il faut appliquer le principe de précaution et attendre la préparation et le vote du budget 2010, avant de s'engager.

Il est indéniable qu'il existe des besoins à l'école, garderie et piscine, il faut les analyser et les adapter en fonction des moyens humains et budgétaires, et appliquer une gestion responsable.

La question est soumise à vote à bulletin secret et par 11 OUI – 2 NON et 2 BLANC le Conseil Municipal décide que l'agent sera recruté sous contrat de type CAE pour 20 à 22 heures /semaine et pour une année.

Il est proposé qu'avant la fin de ce contrat un bilan exact des besoins et des possibilités financières de la commune soit réalisé.

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL –ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale,

Considérant que les 2 agents techniques 30/35^e effectuent de nombreuses heures complémentaires,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation et que les agents sont favorables à cette mesure,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De transformer les postes d'adjoint technique 2^{nde} classe à temps non complet 30/35^e en poste à temps complet 35/35^e.

- le Comité Technique Paritaire sera consulté pour avis.

- la date d'application sera effective le **1/12/2009**.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires.

VENTE MAISON RUE DU PETIT BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a en sa possession une seule proposition chiffrée pour l'acquisition de la maison située « 27 rue du petit bourg » et mise en vente par la commune au tarif de 40.000 € en l'état (délibération du Conseil du 5 mai 2009).

Mr Antoine PALMERINI, 1 place Robert Gerbier propose au Conseil Municipal d'acquérir cette maison pour un montant de 20.000 € et s'accompagnant des conditions suivantes :

- obtenir la jouissance de la totalité du terrain

- avoir la possibilité de condamner la porte de la première habitation sur rue, donnant actuellement sur le terrain

- être prioritaire sur l'achat de cette habitation sur rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente au tarif de 20.000 € du bien situé 27 rue du petit bourg, cadastré section B 877 - B 875.

- **NE PEUT DONNER UNE SUITE FAVORABLE** aux deux conditions concernant la jouissance du terrain et la condamnation de la porte de l'habitation du 25 rue du petit bourg. En effet, la commune a pris l'engagement vis-à-vis de l'occupante actuelle, qu'elle aurait la jouissance de ce logement tel quel, tout le temps que son état de santé le lui permettra.

- **ACCEPTE** la priorité sur l'achat de cette habitation (sise 25 rue du Petit bourg) lorsque celle-ci sera en vente.

Monsieur le Maire est chargé d'en aviser Monsieur Antoine PALMERINI et est autorisé à signer tout document relatif à cette vente.

AVENANTS TRAVAUX SECURITE MAISON DE RETRAITE – N°3

Vu la délibération du 4 novembre 2008 autorisant la réalisation des travaux de mise en sécurité de la Maison de Retraite par appel d'offres restreint et la signature des marchés par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 2 juin 2009 autorisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 16684.41 €,

Vu la délibération du 15 septembre 2009 autorisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 12281,16 €.

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier il convient de nouveau d'effectuer des travaux supplémentaires,

VU l'**avis favorable** de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES qui s'est réunie le 10 novembre 2009,

Le Conseil Municipal autorise la réalisation des travaux supplémentaires et la signature des avenants pour un montant global de **- 160.60 €.**

CHAUFFAGE MAISON DE RETRAITE

La chaudière de la maison de retraite présente un état de vétusté important et il conviendrait de la remplacer au plus vite. Une estimation de 50.000 € est donnée.

Pour information la production d'eau chaude représente la moitié de l'énergie consommée et il s'agit d'une chaudière à part. L'installation de panneaux solaires pourrait être envisagée.

Dans un premier temps, Thierry ROBIN, chauffagiste, sera contacté pour un autre diagnostic et l'établissement d'un devis.

VIREMENTS DE CREDITS –

Afin de régler la facture concernant l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du plan numérique rural le Conseil Municipal décide de voter les crédits suivants :

| Article | Désignation | Montant |
|------------------------|---|-------------------|
| | <i><u>OPERATION 112-LOCAUX SCOLAIRES</u></i> | |
| <u>DEPENSES</u> | | |
| 2183 | Matériel de bureau/informatique | + 16 300 € |
| 21312 | Bâtiment scolaire | - 4 000 € |
| 2184 | Mobilier | + 1 000 € |
| | | ----- |
| | TOTAL | + 13 300 € |

| | | |
|------------------------|--|-------------------|
| <u>RECETTES</u> | | |
| 1321 | Subvention Etat et établissement nationaux | 9 000 € |
| 1323 | Subvention Département | 4 300 € |
| | | ----- |
| | TOTAL | + 13 300 € |

Le Conseil Municipal décide également le vote de crédits supplémentaires ci-après pour les travaux de sécurité de la Maison de Retraite.

| Article | Désignation | Montant |
|------------------------|--|------------|
| <u>DEPENSES</u> | | |
| 2313 | Travaux – <u>opération 152 humanisation Maison de Retraite</u> | + 43 000 € |
| <u>RECETTES</u> | | |
| 1641 | Emprunt | + 43 000 € |

MISE EN PLACE DU MOYEN DE PAIEMENT « PRELEVEMENT » - PERI SCOLAIRE

Afin de simplifier le paiement des produits à caractère répétitif liés aux activités périscolaires, Madame la Trésorière propose de mettre en place le moyen de paiement « prélèvement » dont le coût s'élève à 0.122 € HT soit 0.15 € TTC par prélèvement et 0.762 € HT soit 0.91 € TTC par rejet (remis habituellement à la charge du redevable).

Après avoir pris connaissance des conditions et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la Loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion (qui restera annexée à la présente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et s'engage :

- à rembourser à cet organisme la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales versées à l'intéressé.
- à verser une participation égale à 3% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 3.8 % pour les collectivités ou établissement non affiliés.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention.

HORAIRES BUREAU DE POSTE LATILLE - MODIFICATIONS

Le 4 novembre dernier Monsieur le Maire a rencontré le directeur des ventes et le directeur de terrain de la Poste pour informer la municipalité de la situation actuelle du bureau de poste de Latillé.

Il est fait état d'une sous activité du bureau estimée à 15 heures pour une amplitude d'ouverture de 33 heures. De nouveaux horaires seront donc appliqués à compter du 1/02/2010 se décomposant ainsi :

Du lundi au vendredi : 8 h 45 à 12 h 15 - le samedi : 9 h à 12 h : **soit une ouverture hebdomadaire de 20 h 30 entraînant donc la fermeture du bureau tous les après-midi.**

Un bilan sera effectué dans les 6 mois.

Après un large débat sur la réduction des services publics en milieu rural et la nécessité pour la population de conserver à LATILLE les horaires actuels d'ouverture du bureau de poste, le Conseil Municipal, à l'unanimité S'OPPOSE VIVEMENT à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION DE MANIFESTATION

Le comité d'animation et les commerçants de LATILLE organisent le marché de Noël les 12 et 13 décembre prochain.

La location d'un « tivoli » auprès de la Communauté de Communes s'avère indispensable en raison d'un grand nombre de participants. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal est sollicité pour l'octroi d'une subvention dite de manifestation pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement.

ENFOUISSEMENT RESEAU RUE DU DOCTEUR ROUX – PROGRAMME FACE C

Vu la délibération du 2 septembre 2008 acceptant la réalisation de travaux d'enfouissement des lignes « rue du docteur Roux »,

Vu le courrier de la SOREGIES précisant que la Commune de LATILLE a été sélectionnée pour une réalisation de ces travaux sur le programme FACE C 2010,

Le Conseil Municipal est de nouveau sollicité pour valider **définitivement** sa participation à ce programme.

Monsieur le Maire rappelle que parallèlement à ces travaux d'enfouissement des lignes électriques (entièrement subventionnés par le SIEEDV et le FACE) la commune a l'obligation de réaliser en parallèle l'enfouissement de l'éclairage public et les réseaux France télécom (estimation globale : 53.000 €HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CONFIRME** son engagement pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISATION DE POURSUITE AU COMPTABLE PUBLIC ET SEUILS DES SOMMES A RECOUVRER

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Trésorier de Vouillé à poursuivre par voie de commandement ou/et de saisie, les débiteurs de la collectivité et des services rattachés, sans autorisation expresse préalable.

Le Maire demande toutefois à la Trésorerie de Vouillé de recouvrer les sommes dues à la collectivité après les délais de versement accordés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ci-après le montant du seuil des dettes à partir duquel le comptable du Trésor devra engager des poursuites :

* 30 € pour les commandements

*200 € pour les saisies

Cette délibération s'applique dans le cadre de la collectivité et des budgets rattachés.

STRUCTURES JEUX – RESIDENCE DU PARC – ECOLE

Le conseil Municipal est avisé que la structure jeux située Résidence du Parc n'est pas sécurisée et le sable est non adapté : Il est proposé que les services techniques la démonte, la rénove et la réinstalle de nouveau. Possibilité de mettre des copeaux de bois en remplacement du sable. A étudier -

De plus, à l'école le jeu est dangereux : 2 enfants ont été blessés– Il faudrait l'enlever en priorité.

Mme FERNANDES présente, sur demande de Mr le Maire, un devis pour le remplacement de la structure à l'école pour un montant de 7500 €.

Il est garanti 20 ans et il est tout à fait possible de le commander avant le 31/12, avec une livraison en février et paiement en mars 2010.

Après un très large et vif débat sur le remplacement ou non de ce jeu dans l'immédiat, le Conseil Municipal décide d'attendre la préparation du budget 2010 pour connaître les possibilités financières de la commune.

Une demande de subvention pourrait être sollicitée au Conseil Général conformément au PAD.

QUESTIONS DIVERSES

- il a été constaté que les marchands ambulants (pizzas – Kebabs) du lundi soir et jeudi soir s'installent de nouveau sous les halles sans autorisation de la mairie – Courrier leur sera donc adressé pour leur signifier de ne plus y stationner et ce, pour des raisons de sécurité.

De plus, le Conseil Municipal décide d'instaurer un forfait électrique de 30 €/mois qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2010 et ce, pour tout commerçant non sédentaire effectuant un branchement électrique sur un compteur communal.

- un arrêté interdisant le stationnement sur la voie piétonne longeant la place Robert Gerbier et jouxtant le parking (côté habitations/magasins) va être pris par Monsieur le Maire. Un marquage au sol pourrait être effectué pour éviter la pose de nouveaux panneaux. Il est de nouveau signalé le problème de stationnement dans le bas de la place.

- Réunion de la commission des finances : le 3 décembre à 14 heures

- Vœux du Maire : le 10 janvier à 11 heures

- Un Thé dansant (en remplacement d'un repas) sera offert aux aînés de la commune en 2010. La date reste à déterminer.

- Commémoration du 11 novembre : devis de 71.81 € pour la fourniture de « canapés ». ACCORD du Conseil.

- Le conseil est informé par un courrier de 4 habitants de la place du Moulin à vent et de la rue de la mauvetterie qu'ils ont pris à leur charge les frais de stérilisation et le tatouage de 4 chats - chatons perdus et réfugiés dans le lotissement en août dernier.

- le chèque de caution d'un montant de 250 € remis par les scouts pour un séjour dans le gymnase en juillet va être encaissé. En effet, des dégradations y ont été commises. De plus, les services municipaux avaient participé à l'évacuation des jeunes du village de « la gaubardière » vers le gymnase (suite à un avis de tempête dans la Vienne).